

## **Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**

**Avis N°022023**

### **Portant sur le projet de programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030**

#### CONTEXTE

La spécificité du territoire à risque important d'inondation (TRI) de « Quimper – Littoral Sud Finistère » est d'être à la fois exposé au débordement des cours d'eau (Odet, Jet et Steïr) et aux submersions marines (littoral de Penmarch à Concarneau).

L'élaboration de la sous-stratégie littorale a fait l'objet d'un co-portage entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Dans ce cadre, la CCPF a été désignée maître d'ouvrage pour organiser la réflexion sur l'élaboration de la stratégie locale. Six grands enjeux ont été retenus pour réduire les conséquences potentielles des submersions marines :

- Améliorer les connaissances sur le risque.
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et les intégrer dans une approche globale.
- Améliorer la préparation à la gestion de crise et de retour à la normale.
- Aider les maîtrises d'ouvrages à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et dans le contexte de la GEMAPI.

Labellisé le 4 octobre 2018 par le comité de bassin Loire-Bretagne, le PAPI d'intention du « Littoral Sud Finistère » 2019 / 2023 a permis aux EPCI partenaires de mener les études préalables nécessaires à la construction de leur stratégie de protection face au risque de submersion marine.

Le dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet est en cours de finalisation. Le dépôt du document auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère est repoussé à la fin du mois de juillet 2023.

Le PAPI complet vise à :

- consolider les actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance amorcées dans le PAPI d'intention,
- poursuivre l'investissement des collectivités dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité des enjeux aux risques de submersion marine,
- poursuivre la dynamique de prévention engagée par les collectivités en y intégrant pleinement les impacts du changement climatique et de la montée du niveau des océans,
- mettre en œuvre les stratégies de protection et d'adaptation des territoires aux risques de submersion marine.

Conjointement à la procédure de labélisation, la CCPBS sollicite l'avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille sur le PAPI complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030.

Pour émettre un avis, les membres de la CLE disposent du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet du « Littoral Sud Finistère » 2024 / 2030 (version provisoire du 26 juin 2023).

### SITUATION DU TERRITOIRE DU PAPI « Littoral Sud Finistère » COMPRIS DANS LE PERIMETRE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

- Bassins versants : rivière de Pont-l'Abbé, côtiers 8, Ster, côtiers 7, Ruisseau de Penmarch et côtiers 6.
- Linéaire de cours d'eau : 257 km (100% zone d'action prioritaire pour l'Anguille, 10% en liste 1 et 3% en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement)
- Surface de zones humides : 1 730 ha

Etat des masses d'eau											
Masse d'eau		Etat écologique			Etat chimique			Etat quantitatif		Etat global	
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif	Etat	Risque	Objectif	Etat	Objectif	Etat	Objectif
FRGG003	Souterraine Baie d'Audierne				Bon	Nitrate	2021	Bon	2015	Bon	2021
FRGR1214	Ruisseau de Penmarch	Médiocre	Morphologie Pesticides	2027 (OMS)	Très bon	/	2021			Médiocre	2027
FRGT14	Estuaire rivière de Pont-l'Abbe	Médiocre	Euthrophisation (algues vertes)	2027 (OMS)	Très bon	/	2021			Médiocre	2027
FRGC29	Baie de Concarneau	Médiocre	Euthrophisation (algues vertes)	2027 (OMS)	Mauvais	Hexachlorocyclohexane	2027 (OMS)			Mauvais	2027
FRGC28	Baie de Concarneau (large)	Bon	/	2015	Mauvais (Bon)	/	2015			Bon	2015
FRGC26	Baie d'Audierne	Bon	/	2015	Mauvais (Bon)	/	2015			Bon	2015

## COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

### Observation générale :

- Les enjeux, listés au chapitre 3.4.4 portant sur les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ne correspondent pas aux enjeux du SAGE Ouest-Cornouaille. Les enjeux du SAGE Ouest-Cornouaille, détaillés dans le plan d'aménagement et de gestion durable, sont les suivants : « Organisation des maitrises d'ouvrages », « Satisfaction des usages littoraux », « Exposition aux risques naturels de submersion marine », « Qualité des eaux », « Qualité des milieux » et « Satisfaction des besoins en eau ».
- La rédaction du chapitre 9.2 portant sur l'analyse environnementale des travaux projetés sur le territoire de la CCPBS n'est pas finalisée.

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Règlement du SAGE	Analyse du dossier	Compatibilité
<p><b>Exposition aux risques naturels de submersion marine</b></p>	<p>D.33 – Améliorer l'information de la population (CCPBS en partenariat avec OUESCO)</p>	<p>/</p>	<p>Les actions d'information / sensibilisation à la problématique de submersion marine, à destination des habitants des zones à risque, sont nombreuses et variées.</p> <p>Action. 1.4.1 - Mise en place d'un suivi participatif d'observation des plages et dunes du Pays Bigouden Sud (amélioration de la connaissance et sensibilisation des citoyens)</p> <p>Action.1.6 – Accompagnement des communes pour assurer l'information préventive de la population (réunions publiques réglementaires)</p> <p>Action.1.9 – Sensibilisation du grand public (festival « si la mer monte » et « échappée »)</p> <p>Action.1.10 – Sensibilisation du public scolaire (intervention d'un animateur spécialisé dans les écoles élémentaires et les collèges)</p> <p>A.1.11 – Sensibilisation à l'attention des acteurs économiques implantés en zone submersible ou à proximité (réunions d'information)</p> <p>A.1.12 – Création de supports d'information et de sensibilisation aux risques littoraux (expositions itinérantes)</p> <p>A.1.13 – Acquisition d'outils de sensibilisation du grand public aux risques littoraux (casques de réalité</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE.</b></p> <p>La structure porteuse du SAGE se tient à la disposition de la CCPBS pour développer des partenariats portant sur l'information des risques liés à la submersion marine.</p>

			virtuelle, bac à sable interactif) A.1.14 – Création d'une maquette de sensibilisation aux risques littoraux A.1.15 – Homogénéisation des informations disponibles sur les risques littoraux depuis les supports numériques des collectivités	
	D.34 – Développer et entretenir les repères de crues (CCPBS)	/	L'action 1.18 – « Capitalisation et valorisation des observations de submersion marine », précise que le territoire « littoral Sud-Finistère » n'a pas subi de submersion d'ampleur suffisamment récente et documenté pour pouvoir apposer des repères de submersion.	<b>Compatible avec le SAGE.</b>
	D.35 – Développer une démarche collective pour coordonner les politiques sur les risques de submersion marine (OUESCO)	/	Le co-portage du PAPI entre la CCPBS, la CCPF et CCA réduit la pertinence de la disposition 35 du SAGE Ouest-Cornouaille.	<b>Compatible avec le SAGE.</b> Compte tenu des enjeux de préservation des milieux aquatiques, la CLE propose qu'un représentant de la structure porteuse du SAGE soit intégré au COPIL du PAPI.
<b>Qualité des milieux</b>	D.55 – Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique (OUESCO).  Note : L'intervention sur les ouvrages est étudiée selon une logique aval/amont. Les ouvrages situés sur les estuaires de la zone d'action prioritaire pour l'Anguille sont prioritaires.	/	L'action 7.2 – « Travaux de maintien et de renforcement des cordons dunaires », prévoit des opérations régulières de confortement dunaire sur la dune du Ster (Penmarch), la dune de Léhan (Tréffiagat), la dune des Sables Blancs (Loctudy) et la dune du Treustel (Combrit).	<b>Compatible avec le SAGE.</b> Considérant le rôle des fleuves dans les apports des matériaux sédimentaires constitutifs des cordons dunaires, la CLE, afin de cibler les aménagements à entreprendre pour renforcer la résilience des cordons dunaires, préconise la réalisation d'une étude pour évaluer l'impact des ouvrages situés sur les cours d'eau et dans les estuaires sur le fonctionnement hydrosédimentaire

				côtier du Pays Bigouden Sud.  <u>Note :</u> Préconisation en lien avec la disposition 28 du SAGE « Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et du Goyen ».
			<p>Le projet d'amélioration de la performance de protection du système d'endiguement de Combrit Ile-Tudy fait l'objet de plusieurs actions dont :</p> <p>→ l'action 7.7.1 – « Etude nécessaire à l'autorisation environnementale » et</p> <p>→ l'action 7.2 – « Travaux ».</p> <p>Parallèlement la CCPBS a engagé une étude technique détaillée de conception et d'implantation des ouvrages intitulée « étude de la protection du polder urbanisé de Combrit Ile-Tudy contre les submersions marines ».</p> <p>Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'étude ne décrit pas précisément les dispositifs envisagés pour garantir la continuité piscicole du ruisseau au niveau de la digue de Kermor.</p> <p><u>Note :</u> L'ouvrage correspond à l'exutoire du ruisseau du polder et est situé en zone d'action prioritaire pour l'Anguille.</p>	<p>Les éléments présentés ne permettent pas d'évaluer la cohérence technique des aménagements projetés pour garantir la continuité écologique du ruisseau.</p> <p>La CLE rendra un avis sur la base du dossier d'autorisation environnementale. OUESCO portera une vigilance particulière à la conception de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor.</p> <p><u>Note :</u> l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor est inscrit au plan d'action du contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille et bénéficiera de l'appui technique de OUESCO.</p>
			L'action 7.10 – « Optimisation des conditions d'évacuation de l'exutoire	<b>Compatible avec le SAGE.</b> La CLE encourage la CCPBS à

			<p>du marais de la Joie », prévoit, sur la base d'une modélisation des débits entrant et d'un diagnostic structurel de l'ouvrage, de proposer des préconisations de travaux/entretien du système de vidange et des clapets.</p> <p><u>Notes :</u> L'ouvrage correspond à l'exutoire du ruisseau de Penmarch et est situé en zone d'action prioritaire pour l'Anguille. En application des préconisations techniques de OUESCO, les clapets actuels ont été aménagés afin de permettre la montaison des Anguilles.</p>	<p>associer la structure porteuse du SAGE à l'étude technique. OUESCO portera une vigilance particulière aux modifications proposées à cet ouvrage stratégique.</p> <p>De manière plus générale, considérant la dégradation morphologique du ruisseau de Penmarch et la capacité des zones humides à constituer des espaces de dissipation de l'énergie marine, la CLE encourage la CCPBS à évaluer le potentiel de renaturation de la section aval du ruisseau de Penmarch ainsi que du marais de la Joie.</p> <p>La CLE rendra un avis complémentaire sur la base du dossier d'autorisation environnementale.</p>
			<p>L'action 7.11 – « Etude nécessaire à l'autorisation environnementale d'amélioration de la performance de protection du système d'endiguement du Ster Kerdour », prévoit la réhausse de la digue du Ster Kerdour. La description de l'action ne fait mention ni du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique actuelle, ni des contraintes liées à la continuité écologique du cours d'eau.</p> <p><u>Note :</u></p>	<p>Considérant le potentiel écologique du secteur et la capacité de dissipation de l'énergie marine des écosystèmes estuariens, la CLE demande des précisions sur l'analyse coûts / bénéfices ayant conduit au choix du scénario de maintien / renforcement de la digue du Ster Kerdour.</p> <p>La CLE encourage la CCPBS à aménager l'ouvrage hydraulique de la digue pour permettre la montaison des Anguilles.</p>

			<p>L'ouvrage correspond à l'exutoire du ruisseau du Ster Kerdour et est situé en zone d'action prioritaire pour l'Anguille.</p> <p>L'ouvrage est aujourd'hui équipé d'un clapet infranchissable pour les Anguilles.</p>	<p>La CLE rendra un avis sur la base du dossier d'autorisation environnementale.</p>
	<p>D.60 – Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement.</p>	<p>R.3 – Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides.</p> <p>« La destruction même partielle de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, lorsqu'elle est soumise à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du même code, est interdite sur l'ensemble des zones humides du bassin versant, sauf : (...) si le nouveau projet entraînant une destruction de zones humides présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique ; (...)</p> <p>Dans ces cas d'exception à la règle, le pétitionnaire doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;</li> <li>2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures réductrices) ;</li> <li>3. s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage résiduel identifié.</li> </ol> <p>Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne respectent les conditions suivantes :</p> <p>→ la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la recréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,</p> <p>→ la mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de zone</p>	<p>Le projet d'amélioration de la performance de protection du système d'endiguement de Léhan prévoit la création d'une digue retro-littoral. Cette opération fait l'objet de plusieurs actions dont :</p> <p>→ l'action 7.3.1 – « Etude nécessaire à l'autorisation environnementale » et</p> <p>→ l'action 7.4 – « Travaux ».</p> <p>Le tracé provisoire de la digue est présenté au chapitre 9.2 portant sur l'analyse environnementale des travaux projetés sur le territoire de la CCPBS. A ce stade d'avancement du projet, l'analyse environnementale ne présente pas la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » et ne précise pas la surface de zones humides impactée.</p> <p><u>Note :</u> Cet aménagement est associé à la relocalisation du quartier des Léhan (action 7.5.1) et à une étude de désenrochement du trait de côte de Treffiagat (action 7.6).</p>	<p>Le projet global de création d'une digue rétro littorale de protection des zones urbaines, combinée à une opération de recomposition spatiale et à une étude de désenrochement du trait de côte est <b>compatible avec le SAGE</b>.</p> <p>Cependant en l'absence d'Avant Projet Détaillé, la CLE ne dispose pas des éléments nécessaires pour rendre un avis sur la prise en compte des zones humides dans le projet d'aménagement.</p> <p>La CLE encourage la CCPBS à associer la structure porteuse du SAGE à l'étude technique détaillée de conception et d'implantation des aménagements. Dans ce cadre le maître d'ouvrage devra respecter la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».</p> <p>La CLE rendra un avis complémentaire sur la base du dossier d'autorisation environnementale.</p>

		<p>humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée.</p> <p>→ la gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recréée sont prévus sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. Ce projet de gestion des zones humides comprend un projet de restauration et de suivi établi pour au minimum 5 ans accompagné d'un calendrier de mise en œuvre ; les gestionnaires doivent y être clairement identifiés.</p>	<p>Le projet d'amélioration de la performance de protection du système d'endigement de Combrit Ile-Tudy fait l'objet de plusieurs actions dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ l'action 7.7.1 – « Etude nécessaire à l'autorisation environnementale » et</li> <li>→ l'action 7.2 – « Travaux ».</li> </ul> <p>Parallèlement la CCPBS a engagé une étude technique détaillée de conception et d'implantation des ouvrages intitulée « étude de la protection du polder urbanisé de Combrit Ile-Tudy contre les submersions marines ». Le projet prévoit une double protection : maintien du cordon dunaire existant et création d'une digue rétro-littorale.</p> <p>Le tracé de la digue arrière est présenté au chapitre 9.2 portant sur l'analyse environnementale des travaux projetés sur le territoire de la CCPBS. L'Avant Projet Détaillé précise que la surface de zones humides impactée par le projet est de 17 905 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Le projet de création d'une digue rétro littorale de protection des zones urbaines est <b>compatible avec le SAGE</b>, sous réserve que le maître d'ouvrage apporte des précisions détaillées sur la séquence « Eviter, Réduire ».</p> <p>Pour évaluer les fonctions hydrologiques, géochimiques et biologiques des zones humides et sécuriser la complétude de la compensation, la CLE recommande au maître d'ouvrage de suivre la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides</p> <p>La CLE rendra un avis complémentaire sur la base du dossier d'autorisation environnementale. La CLE portera une attention particulière sur la justification de l'implantation du tronçon n°2 (digue Sud-Nord), de la partie Est du tronçon n°3 (digue Est-Ouest), du tronçon 5 (hameau de Pendiry), des cheminements ainsi que sur le déplacement du cours au niveau du hameau de Pendiry.</p>
--	--	---	---	---



**La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, réunie le 10 juillet 2023, décide de donner un avis favorable au programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du « Littoral Sud Finistère », sous réserve que, pour les projets d'aménagement impactant les zones humides, le maître d'ouvrage apporte des précisions détaillées sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».**

En outre la CLE :

- Propose qu'un représentant de la structure porteuse du SAGE soit intégré au COPIL du PAPI.
- Encourage le maître d'ouvrage à associer la structure porteuse du SAGE aux études techniques de conception et d'implantation des aménagements.
- Rappelle que les écosystèmes côtiers constituent des espaces de dissipation de l'énergie marine et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.
- Encourage, autant que faire se peut, pour lutter contre les submersions marine, le recours aux solutions fondées sur la nature : ré-estuarisation, restauration de zones humides, effacement des obstacles à la circulation du transit sédimentaire ...
- Rappelle la responsabilité que porte notre territoire dans la préservation de la population d'Anguille et invite le maître d'ouvrage à aménager les ouvrages hydrauliques de lutte contre la submersion marine pour assurer la montaison des Anguilles.

Au stade de l'autorisation environnementale, la CLE rendra un avis complémentaire sur chacun des travaux pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille.

Éric Jousseume

Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



